Informations de base

1997/0103(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999 Modification Décision No 819/95/EC 1994/0001(COD) **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis précédente**	**Rapporteur(e) pour avis précédent(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	15/04/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	2028	1997-09-22
	Education, jeunesse, culture et sport	2020	1997-06-26
	Recherche	2067	1998-02-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0099	Résumé
07/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/05/1997	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
22/05/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0188/1997	
12/06/1997	Débat en plénière		Résumé
26/06/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0338	Résumé
22/09/1997	Publication de la position du Conseil	10277/2/1997	Résumé
02/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/10/1997	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
13/10/1997	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0320/1997	

22/10/1997	Débat en plénière		Résumé
03/12/1997	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
10/12/1997	Réunion formelle du Comité de conciliation		
10/12/1997	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
14/01/1998	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3634/1997	
15/01/1998	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0012/1998	
28/01/1998	Débat en plénière		Résumé
12/02/1998	Décision du Conseil, 3ème lecture		
23/02/1998	Signature de l'acte final		
23/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0103(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision No 819/95/EC 1994/0001(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127 Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/09580

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0188/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0003	22/05/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0313/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0097-0135	12/06/1997	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0320/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0007	13/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0504/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0089-0122	23/10/1997	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0012/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0004	15/01/1998	
		T4-0050/1998		

Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		JO C 056 23.02.1998, p. 0012-0018	29/01/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10277/2/1997 JO C 315 16.10.1997, p. 0001	22/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0099	14/03/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0338 JO C 262 28.08.1997, p. 0003	26/06/1997	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1997)1761	26/09/1997	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1997)0636	20/11/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0593/1997 JO C 287 22.09.1997, p. 0023	28/05/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0151/1997 JO C 379 15.12.1997, p. 0017	17/09/1997	
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3634/1997	14/01/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0576
JO L 077 14.03.1998, p. 0001 Résumé

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 28/05/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition en ce qu'elle augmente l'enveloppe budgétaire du programme. Toutefois, il souhaite réitérer sa position quant à l'insuffisance de la dotation proposée au regard des objectifs ambitieux énoncés et des mesures prévues pour permettre leur réalisation. Le Comité invite instamment la Commission à durcir les mesures de contrôle antifraude afin d'éviter les détournements d'aide susceptibles de se produire. Il serait souhaitable d'établir, lors de l'octroi des aides, un mécanisme correcteur qui distribue les fonds en fonction des besoins réels des destinataires, de manière à ce que les aides soient plus importantes pour ceux qui ont le moins de ressources propres. Ce serait la meilleure façon de garantir le principe d'équité en matière d'accès aux fonds communautaires de SOCRATES. Le Comité exige la plus grande transparence dans l'assignation des aides communautaires, et invite instamment la Commission et les États membres à mettre en oeuvre les mécanismes nécessaires pour garantir à tous les citoyens concernés par le programme et souhaitant y participer une égalité des chances en matière d'accès, et à faire en sorte que SOCRATES soit accessible au plus grand nombre d'étudiants, de professeurs et d'établissements, afin d'éviter la mainmise de quelques individus et établissements sur les aides.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 20/11/1997 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant modification de la proposition à la suite de la seconde lecture du Parlement européen, la Commission annonce qu'elle n'est pas en mesure de reprendre l'unique amendement approuvé par le Parlement concernant l'augmentation de la dotation budgétaire du programme SOCRATES de 100 Mécus. Tout en appuyant les efforts faits par le Parlement pour augmenter l'enveloppe financière de ce programme, la Commission estime que, dans le climat de rigueur budgétaire actuel, il n'est pas possible de soutenir la proposition du Parlement alors que le Conseil n'accepte même pas la proposition d'augmentation limitée de la Commission de 50 Mécus. Elle suggère, dès lors, en vertu des pouvoirs conférés par le Traité de rapprocher les positions du Conseil et du Parlement européen dans le cadre de la procédure de conciliation qui s'annonce.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 26/06/1997 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission ne reprend pas le principal amendement approuvé par le Parlement européen en première lecture, à savoir l'augmentation de la dotation budgétaire de 100 millions d'écus au lieu de 50 millions d'écus initialement proposés par la Commission. Elle reprend néanmoins d'autres amendements visant à : -souligner que le succès du programme serait compromis si le pourcentage de projets soutenus devait être réduit et si le montant annuel du soutien descendait sous un seuil critique au détriment des milieux moins favorisés, -prévoir une enveloppe financière suffisante pour permettre aux pays associés d'Europe centrale et orientale et à Chypre de participer au programme à partir de 1998. Elle inclut également un amendement précisant qu'un financement complémentaire de SOCRATES peut s'intégrer dans l'enveloppe globale de la catégorie 3 des perspectives financières ainsi que dans la limite des crédits disponibles au cours des deux exercices budgétaires concernés.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 14/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : augmenter l'enveloppe financière du programme SOCRATES de 50 millions d'écus pour la période allant jusqu'au 31.12.1999. CONTENU : depuis son entrée en vigueur le 01.01.1995, le programme SOCRATES rencontre un succès considérable et présente, depuis ses deux années d'existence, un bilan imposant (comme en témoigne le rapport d'évaluation annexé à la proposition). Conformément à la déclaration commune du 6 mars 1995 du Parlement européen et du Conseil annexée à la décision 819/95/CE portant création du programme SOCRATES, la Commission présente, outre son rapport d'évaluation, des propositions appropriées de modification du programme se limitant, dans le cas présent, à l'augmentation de l'enveloppe financière initialement prévue de 850 à 900 millions d'écus. Cette augmentation de 50 millions d'écus est motivée par la Commission dans son rapport d'évaluation, lequel précise qu'au-delà de 1997 les ressources allouées à SOCRATES ne permettront plus la réalisation des objectifs énoncés dans la décision (pour certains volets du programme, le montant demandé par les candidats s'élève à environ 9 fois le budget annuel disponible...). L'inadéquation des ressources budgétaires étant toujours plus conséquente, la Commission demande une "rallonge" limitée de 50 millions d'écus (soit une augmentation de l'enveloppe financière de l'ordre de 6%) avec effet pour les années 1998 et 1999.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 29/01/1998 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun relatif au programme SOCRATES attribuant à ce programme un montant global de 70 millions d'Ecus pour la période 1998-1999.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 23/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Doris PACK (PPE, D) sur l'augmentation de la dotation budgétaire du programme SOCRATES, le Parlement européen demande à nouveau de fixer l'enveloppe financière de SOCRATES à 950 millions d'écus, augmentant la dotation budgétaire du programme de 100 millions d'écus au lieu des 25 millions d'écus proposés par le Conseil.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 23/02/1998 - Acte final

OBJECTIF : augmenter l'enveloppe financière du programme SOCRATES de 70 millions d'écus pour la période allant jusqu'au 31.12.1999. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 576/98/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES. CONTENU : Etant donné le succès considérable du programme SOCRATES depuis son entrée en vigueur le 01.01.1995 et la demande toujours plus importante pour participer aux actions qu'il propose, le Parlement européen et le Conseil, en accord avec la déclaration conjointe Conseil/Commission/Parlement de la décision 819/95/CE instituant SOCRATES, conviennent de modifier l'enveloppe budgétaire de ce programme. L'enveloppe financière initialement prévue de 850 millions d'écus est ainsi portée à 920 Mécus pour les années 1998-1999. Cette augmentation permettra à la fois d'éviter de compromettre la bonne marche actuelle du programme, son impact pouvant être gravement compromis si le pourcentage de projets soutenus devait être réduit en deçà d'un seuil critique, et de permettre à certains pays associés d'Europe centrale et orientale et à Chypre de participer pleinement au programme à partir de 1998. ENTREE EN VIGUEUR : 14.03.1998.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 12/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE, D) sur l'augmentation de la dotation budgétaire du programme SOCRATES, le Parlement européen demande que cette augmentation passe de 50 MECU proposés par la Commission européenne à 100 MECU, portant la dotation financière globale à 950 MECU. Le Parlement considère en effet que le succès du programme serait gravement compromis si le pourcentage de projets soutenus devait être réduit et si le montant annuel moyen du soutien accordé descendait sous un seuil critique au détriment des milieux les moins favorisés. Par ailleurs, étant donné que les pays associés d'Europe centrale et orientale et que Chypre participeront pleinement au programme à partir de 1998, il est essentiel de prévoir une enveloppe financière suffisante afin de ne pas réduire, en termes réels, la contribution financière globale prévue pour SOCRATES.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 22/09/1997 - Position du Conseil

Dans sa position commune relative à la modification du programme SOCRATES, le Conseil n'a pas suivi la proposition de la Commission européenne de doter ce programme de 50 millions d'écus supplémentaires pour la période 1998-1999. Il s'est contenté d'une enveloppe supplémentaire limitée de 25 millions d'écus, dotant le programme d'une enveloppe globale de 875 millions d'écus. Le Conseil estime que cette dotation représente une solution de compromis équitable entre deux exigences contradictoires: -d'une part, la nécessité d'augmenter la dotation budgétaire de SOCRATES pour rendre le programme plus accessible à de nombreux utilisateurs, -d'autre part, l'exigence de poursuivre l'objectif de rigueur budgétaire, ressentie par une majorité d'Etats membres. Le Conseil reprend 5 des 6 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture (en particulier, enveloppe suffisante pour répondre à la demandes des pays d'Europe centrale et orientale et de Chypre, maintien d'une masse critique de

financement, intégration du financement complémentaire de SOCRATES dans la catégorie 3 des perspectives financières,...). Il ne retient cependant pas l'amendement majeur du Parlement européen, à savoir l'augmentation de la dotation budgétaire de 100 millions d'écus au lieu des 50 millions d'écus proposés par la Commission européenne.

Programme d'action communautaire Socrates: enveloppe financière 1995-1999

1997/0103(COD) - 26/09/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son appréciation de la position commune du Conseil portant sur la modification du programme SOCRATES, la Commission annonce qu'elle n'est pas en mesure d'accepter la proposition du Conseil de limiter l'augmentation de la dotation budgétaire de 25 millions d'écus au lieu des 50 millions proposés par la Commission dans sa proposition initiale. Elle considère que les 900 millions d'écus qu'elle avait proposés constituaient un minimum absolu pour répondre aux objectifs et aux besoins de SOCRATES. Elle espère que la décision finale sera aussi proche que possible de cette proposition et que le texte sera adopté en temps utile pour faciliter sa mise en oeuvre à partir du début de l'année 1998.